



Serenidad

Pour que retraite et sérénité
soient au rendez-vous



LA FEDERATION
CONTINENTALE
assurances sur la vie

LES VERSEMENTS

Versements libres

- Versement initial : 2 000 Euros minimum.
- Versement initial si VLP dès la souscription : 300 Euros minimum.
- Versements complémentaires : 1 000 Euros minimum.
- Minimum par support : 500 Euros minimum.

Versements libres programmés

- Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle.
- Montants minimum : 150 Euros / mois, 150 Euros / trimestre, 300 Euros / semestre, 600 Euros / an.
- Minimum par support : 100 Euros.
- Dates de prélèvement : le 10 ou le 25 du mois.

LES FRAIS

Frais d'entrée

- Versement initial, versements libres et versements libres programmés : 4,50 %.

Frais de gestion

- Fonds Euro Sérénidad : 0,80 % / an.
- Fonds en Unités de Compte : 1 % / an, prélevés par trimestre.

Frais d'arbitrage

- 0,50 % avec un minimum de 15 Euros.

Changement de modalité de gestion

- Frais administratif : 15 Euros.

Droit d'entrée à l'AGAP

- 30 Euros.

LES ARBITRAGES

- Montant minimum : 1 500 Euros ou la totalité du support.
- Solde minimum sur chaque support après arbitrage uniquement dans le cadre de la gestion libre : 500 Euros.

LES DATES D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉINVESTISSEMENTS

- Versements : J + 4 (jours ouvrés, J = date d'encaissement par la compagnie).
- Liquidation retraite, transfert, versement anticipé, décès : J + 4 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie)
- Arbitrages courrier : J + 2 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie)

MODALITÉS DE GESTION

2 modalités de gestion sont proposées :

Sécurisation progressive du capital

Dans ce cas les versements doivent respecter les règles minimales d'investissement sur le fonds Euro Sérénidad. La durée restant à courir jusqu'à la date de départ à la retraite prévue à l'adhésion détermine la part minimale à investir sur le fonds Euro.

Gestion Libre

Aucune contrainte d'investissement, l'adhérent peut répartir ses versements comme il le désire.

L'adhérent pourra changer de modalité de gestion à tout moment.

PRESTATION DÉCÈS

En cas de décès de l'adhérent avant la liquidation de sa retraite

Versement aux bénéficiaires du capital constitutif sous forme de rente viagère.

Rente temporaire d'éducation

L'adhérent peut opter pour le versement de la prestation décès sous forme de rente temporaire d'éducation versée à ses enfants mineurs jusqu'à leur majorité. Si les enfants de l'adhérent sont majeurs au moment du décès, la prestation sera versée sous forme de rente viagère au conjoint de l'Adérent ou à défaut à ses enfants.
